



## CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

### Séance du 07 février 2023

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 07 février 2023.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum

- -

b) Décisions susceptibles de référendum

- **approuvé le préavis N° 1/2023 relatif à la demande d'un crédit pour la démolition du bâtiment à la Cabolétaz dite « Ferme Collet » et de ses locaux annexes. Parcelle n° RF581, Route de Berne 227.**

c) Autres décisions

- **renvoyé à la Commission d'urbanisme et des constructions le préavis d'intention N° 19/2022 concernant la Vision urbanistique communale ;**
- **accepté la réponse de la Municipalité au postulat de Mme la Conseillère communale Paulette De Vrieze Stan et consorts qui demandait une étude visant à favoriser la mobilité des seniors Palinzards, renonçant à leur permis de conduire, par une subvention sur l'abonnement aux transports publics ;**
- **pris en considération le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt « Agir pour limiter la fracture numérique » ;**
- **pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Alano Cauderay et consorts « Épalinges, à l'avant-garde de la construction, de la rénovation et de l'isolation durable » ;**
- **renvoyé la prise en considération à une commission pour étude du postulat déposé par Mme la Conseillère communale Fabienne Bride « Changement du nom du Chemin Marcel Regamey » ;**
- **renvoyé la prise en considération à une commission pour étude du postulat déposé par Mme la Conseillère communale Marisa Dürst « Épalinges, Commune amie des enfants ».**

En outre, le Conseil communal a :

- **assermenté quatre nouveaux conseillers communaux, Mmes Carina Guerra et Anne Duparc et MM. Tim Mathey et Thierry Sprunger ;**
- **élu M. Youri Rosset en qualité de membre de la commission d'urbanisme et des constructions ;**
- **élu Mme Laoreta Halili en qualité de membre suppléante de la commission d'urbanisme et des constructions ;**
- **élu MM. Christian Guex et Félix Schmidt en qualité de membres de la commission des pétitions ;**
- **entendu l'interpellation de M. le Conseiller communal Julian Pidoux demandant à la Municipalité quelles sont les conséquences pour Épalinges suite aux nouvelles analyses sur la pollution des sols aux dioxines ;**

- **entendu la question de M. le Conseiller communal Julian Pidoux demandant à la Municipalité quelles mesures supplémentaires pourrait-elle envisager de prendre afin de sécuriser le chemin de l'école le long du Polny, à laquelle il a été répondu de suite ;**
- **entendu la question de M. le Conseiller communal Félix Schmidt relative aux conditions et horaires des taxibus qui ont été modifiés depuis le 16 janvier ;**
- **entendu la question de Mme la Conseillère communale Noémie Neumann Donegani qui demande à la Municipalité si le nécessaire avait été fait lors du chantier en dessous de l'école du village au niveau du prélèvement et au tri des terres polluées par la dioxine, si les terrains touchés devraient être recouverts de plantes et si les ouvriers qui ont travaillé là-bas ont été informés qu'il y avait peut-être une certaine dangerosité.**

\* \* \* \*

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 9 février 2023

Le Président :

Stéphane Bruneau

La Secrétaire :

Fabienne Gheza